

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DARDAGNY DU 10 NOVEMBRE 2015 À 18h30

PROCES-VERBAL No 329

| | |
|------------------------------|---|
| Présents | Mmes Laure BOVY, Sophie DUGERDIL, Émilienne HUTIN, Marie-Pierre JAQUIER, Marianne LEUPPI-COLLET, Murielle RAMU, présidente, Alix RIVOIRE, MM. José GUERREIRO, Benjamin JOLISSAINT, David MONNARD, José PEDROSA, François POTTU, Philippe VASEY et Pierre VUISSOZ. |
| Excusée | Mme Marie-Thérèse PYTHOUD |
| Assistent à la séance | M. Pierre DUCHENE, Maire, Mme Anne ZOLLER et M. Stéphane CARRARA, adjoints, M. Roger WYSS, secrétaire, M. Gérard-Philippe RIEDI, procès-verbaliste |

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2015
2. Communications du bureau du Conseil municipal
3. Communications et propositions de la Mairie
4. Rapport de la commission « petite enfance – scolaire – jeunesse et sport » du 7 octobre 2015
5. Rapport de la commission « sociale – culture – événements » du 27 octobre 2015
6. Délibérations :
 - a) Approbation du budget de fonctionnement, des investissements et du taux des centimes additionnels 2016
 - b) Taxe professionnelle communale 2016
 - c) Indemnités allouées aux Maire et adjoints
 - d) Crédit d'investissement pour la participation de Dardagny pour le déplacement de la route de Challex
 - e) Acquisition de la route de Challex
 - f) Approbation des statuts du personnel de la commune de Dardagny
7. Résolution :
 - a) Tous-ménages dans la commune Dardagny
8. Point de situation sur les dossiers en cours
9. Propositions individuelles

Mme Ramu ouvre la séance.

1) Approbation du procès-verbal n° 328 du 12 octobre 2015

Mme Ramu donne lecture des pages 1895 à 1911.

Page 1900

Mme Bovy apporte une correction à l'intervention de M. Vasey où elle est citée. Elle n'a pas recommandé au bureau d'architecte d'être « intègre dans ses propositions », mais d'être « **ferme dans ses propositions** ».

Le procès-verbal n° 328 du 12 octobre 2015 est accepté à l'unanimité.

2) Communication du bureau du Conseil municipal

- **Mme Ramu** signale qu'il n'y aura pas de séance du Conseil municipal le 14 décembre.

Les prochaines séances du Conseil municipal auront lieu :

- Lundi 18 janvier 2016 à 20h15
- Mardi 23 février 2016 à 20h15
- Lundi 21 mars 2016 à 20h15
- Mardi 19 avril 2016 à 20h15
- Jeudi 12 mai 2016 à 18h30

M. Monnard aimerait savoir pourquoi il n'y aura pas de séance le 14 décembre 2015.

M. Duchêne répond qu'il n'y aura aucune délibération ou résolution à prendre. De plus, M. Wyss sera en vacances. Enfin, il faut rappeler qu'il n'y a pas d'obligation à faire une séance du Conseil municipal.

M. Duchêne évoque la possibilité de faire, à l'avenir, une séance du Conseil municipal habituelle au mois de novembre. Puis, à l'instar de ce que font certaines communes, d'organiser une séance en décembre à l'occasion de laquelle ils font un repas. Cette solution pourrait être retenue pour l'année prochaine. Cela évitera peut-être d'être trop sous pression pour la séance du mois de novembre.

- **Mme Ramu** rappelle que, dans le dernier rapport de la commission « aménagement, bâtiments et emplacements », il avait été noté que M. Max Oettli avait écrit une lettre à l'entreprise Firmenich pour éventuellement disposer d'une ou deux maisons ou d'une partie de parcelle pour accueillir des réfugiés. L'entreprise Firmenich a répondu négativement à cette demande. **Mme Ramu** lit la lettre qu'elle a reçue de Mme Hutin et Mme Bovy.

« Passer de l'émotion à l'action,

Mme la Présidente, depuis plusieurs mois, le sort des migrants suscite une vague d'émotion qui va crescendo. Nous sommes toutes deux profondément bouleversées par la situation dramatique de ces personnes qui fuient une guerre qui se prolonge. Alors que les gouvernements tergiversent sans fin, il s'impose que les citoyens manifestent leur solidarité. Pour ce faire, il convient d'étudier ce qui peut être concrètement proposé et, en ce qui nous concerne, ce que la commune est à même d'offrir pour venir, d'une manière ou d'une autre, en aide à ces populations en détresse. À première vue, cette question n'entre pas spécifiquement dans le cadre de l'une ou l'autre des commissions permanentes du Conseil municipal. En revanche, l'article 65 du règlement du Conseil municipal réserve la possibilité pour ledit Conseil de désigner des commissions ad hoc pour l'étude d'un projet déterminé. Nous vous demandons donc de bien vouloir désigner une telle commission dont la mission sera de proposer au Conseil municipal et à la mairie des mesures d'aide et de soutien à apporter aux migrants. D'avance, nous vous remercions de votre bienveillante attention à la suite que vous donnerez à notre requête ».

Mme Ramu lit l'art. 65 du règlement du Conseil municipal : « En sus des commissions permanentes, le Conseil municipal peut en tout temps désigner des commissions ad hoc pour l'étude d'un objet déterminé. Sur décision du Conseil municipal, la présidence des commissions ad hoc peut être confiée au Maire ou à un Adjoint ». **Mme Ramu** est d'avis de désigner une commission ad hoc pour essayer de trouver des solutions. C'est une goutte d'eau dans la mer, mais les petits ruisseaux font les grandes rivières.

M. Pottu demande si les personnes à l'origine de la proposition ont déjà quelque chose en vue.

Mme Hutin signale que c'est la réponse négative de Firmenich qui les a fait réagir et vouloir regarder comment aller plus loin. Elles n'ont pas quelque chose en vue particulièrement. Il s'agit de discuter et voir quelles sont les possibilités envisageables. On a par exemple vu que la Mairie d'Avully accueille une famille pendant dix mois dans un de ses appartements avant que des travaux y soient réalisés. Dans un tel cas, cela ne coûte rien, si ce n'est la mise à disposition du lieu, l'Hospice général s'occupant du reste. En d'autres termes, l'idée de la proposition est de ne pas rester les bras ballants, mais

d'essayer de trouver des solutions. Au final, on ne trouvera peut-être rien, mais cela aura permis de réfléchir en commun à la question.

M. Vasey précise qu'il a été estimé que ce n'était pas dans la prérogative de la commission « aménagement, bâtiments et emplacements » en considérant que c'était une question plus générale. Par contre, elle regardera la réponse que Firmenich a prévu de prendre dans les six mois concernant ses parcelles vides.

Mme Jaquier demande quel est le nombre minimum de membres d'une commission ad hoc.

M. Duchêne indique qu'il faut sept membres au maximum.

Mme Dugerdil trouve que l'initiative est bienvenue. Maintenant, elle propose de faire un tour de table pour savoir qui est intéressé par être membre de cette commission ad hoc. Personnellement, elle y participe volontiers.

Mme Rivoire demande s'il est possible de participer au coup par coup à cette commission.

Mme Dugerdil fait remarquer qu'il s'agit de voir quelles sont les possibilités existantes. Cela ne devrait pas prendre un grand nombre de séances. Le but est de préparer un dossier à présenter, le cas échéant, au Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve la création d'une commission ad hoc « réfugiés » composée des conseillers municipaux suivants: Mmes Laure Bovy, Sophie Dugerdil, Emilienne Hutin, présidente, Marie-Pierre Jaquier, Marianne Leuppi-Collet, MM. Pierre Vuissoz et José Pedrosa.

3) Communication et propositions de la Mairie

- **M. Duchêne** indique que la Commission des finances se réunira le lundi 9 mai 2016 à 20h00 à la Mairie.
- Les travaux à la route de Challex ont commencé. Un rendez-vous aura lieu la semaine prochaine avec M. Tanari et les maîtres d'œuvre pour donner le plan pour la boucle de rebroussement. La fin des travaux est prévue à fin avril 2016, si tout va bien. Quant à l'enrobé définitif, il sera posé après l'entrée des premiers habitants qui devraient arriver dès fin mars 2016.

Les lumières demandées sont toutes prévues du côté des immeubles et de l'EMS à présent. Le passage piéton sera déplacé comme cela a été demandé par la commission.

- À la route de la Corniche, les travaux commenceront mercredi 11 novembre par la pose des amarrages. Les travaux devraient durer une dizaine de jours et créer des perturbations moyennes. Il faut également signaler que la Commune va recevoir une subvention de 30 % de la part du service de l'agriculture.
- Les travaux de l'IEPA (immeuble avec encadrement pour personnes âgées) ont commencé. La fin est prévue en janvier 2017.
- Concernant le règlement du plan de site, **M. Duchêne** a envoyé le courrier pour la demande d'enquête technique.
- **M. Duchêne** rappelle que la délibération du Conseil municipal sur le PNI était de 1,6 million de francs. Quant au résultat définitif, y compris l'assurance de conservation, il sera de Fr. 1'184'540,60. Il ne faut pas oublier que la commune a touché plus de Fr. 600'000.- de subventions.

- Concernant les deux bus acquis par la Commune évoqués lors de la précédente séance, il faut un permis D1 pour pouvoir les conduire.

Mme Dugerdil comprend que ces bus seront accessibles pour les clubs et les sociétés communales pour autant que le conducteur ait un permis D1.

M. Pedrosa fait remarquer que, vis-à-vis des assurances, il faut faire attention à ce que le conducteur soit bien membre du club.

- **M. Vasey** demande si le décompte final du PNI prend en compte la subvention de Fr. 600'000.-. Il aimerait comprendre si cela signifie que le PNI a coûté un peu plus cher que prévu.

M. Duchêne confirme que ce chiffre tient compte de la subvention de Fr. 600'000.-. Il rappelle que, au-delà de la délibération prise, il peut y avoir des variations. Un montant médian avait été pris en précisant, dans la délibération, qu'il faudrait encore tenir compte des éventuelles subventions. Finalement, il y a ainsi eu une subvention de Fr. 300'000.- de la DGNP et une autre de Fr. 300'000.- des CFF.

- **Mme Zoller** signale que le remplacement de la directrice de la crèche est en cours. Sur une douzaine d'offres, quatre candidatures ont été retenues et ces personnes seront reçues d'ici la fin du mois. Cela permettra au candidat choisi de pouvoir présenter sa démission, si nécessaire, avant fin novembre 2015. **Mme Zoller** indique qu'il faut aussi discuter d'un plan B si la personne choisie est actuellement en poste et qu'elle ne peut pas le quitter avant la fin février 2016. Dans un tel cas, il serait possible d'avoir une dérogation du SASAJ si la commune trouve une éducatrice ou un éducateur en remplacement. En effet, sans remplaçante ou remplaçant, cela veut dire que le jardin d'enfants n'ouvrira pas le 11 janvier 2015. **Mme Zoller** précise que, pour le choix de la directrice ou du directeur, le critère de disponibilité n'est pas primordial, sauf à candidature équivalente.

Mme Rivoire demande si Mme Rachel Morel pourrait prolonger son travail de quelques mois.

Mme Zoller répond que ce n'est pas possible. La seule solution est de trouver un ou plusieurs remplaçants qui pourraient être juste éducateurs.

Mme Dugerdil a compris que la directrice va travailler à Zébulon pour l'aspect pédagogique et, une fois que la crèche sera ouverte, elle fera aussi un travail administratif.

Mme Zoller explique que le cahier des charges de la future directrice est d'être à 80 %, depuis le 1^{er} janvier 2016, pour le jardin d'enfants. Ensuite, au 1^{er} janvier 2017, elle augmenterait son temps de travail à 100 %, 20 % étant consacrés à la mise en place de la crèche (sachant qu'elle participera aux discussions en amont). Ce travail à 100 % serait ensuite réparti en un 60 %, environ, de directrice de crèche et un 40 % de secrétariat, facturation, encaissement, etc. Cela reste toutefois le profil idéal souhaité, mais il faudra prendre en compte le fait que cette personne ne souhaite peut-être pas passer à 100 %. En tout cas, il faut que la personne engagée pour le jardin d'enfants Zébulon fasse tout le processus jusqu'à l'ouverture de la crèche.

Il faut également savoir que les statuts du groupement ont été approuvés. La Commune de Russin fera de même durant le mois de novembre. Le groupement ne sera donc constitué vraisemblablement qu'en janvier 2016.

- **Mme Zoller** rappelle à tous les conseillers municipaux qu'ils ont été élus par la population. Maintenant, différentes manifestations et événements sont organisés dans la Commune, mais ils n'indiquent pas toujours s'ils vont être présents ou non. **Mme Zoller** estime qu'il est important que tout le monde réponde pour dire s'il participe ou non. Pour l'inauguration de la stèle Mozart ou pour la séance sur la biodiversité, l'exécutif et le législatif étaient

représentés par huit ou neuf personnes. **Mme Zoller** souligne que, lorsqu'une manifestation ou un événement est organisé, il est important que le Conseil municipal soit présent. À partir de maintenant, elle propose de faire un Doodle dans ces cas-là. Cela permettra aux gens de signaler s'ils peuvent venir ou non. Cela se comprend tout à fait que les gens aient déjà d'autres engagements, mais il faut alors juste le signaler. Il est important de savoir sur combien de personnes présentes il faudra compter.

Mme Zoller propose de mettre en place ce système déjà pour les décorations de Noël (le 5 décembre 2015 à 9h00 au Château). Elle demande aux personnes qui ont déjà envoyé leur réponse de bien vouloir indiquer à nouveau s'ils viennent ou non dans le Doodle. Pour la fin de l'année, il y aura également la fête de l'Escalade le 11 décembre 2015 à 18h00 au Château.

- **M. Carrara** rappelle que la raclette pour les aînées aura lieu le 16 janvier 2016. Il compte sur tout le monde. Il ne serait par exemple pas possible que seules quatre personnes s'occupent des 60 ou 70 retraités qui seront présents.
- Le calendrier de Marion Jiranek est proposé à la vente pour Fr. 20.-. Il sera également offert aux aînés pour Noël.
- Pour la séance de la commission sociale du 23 novembre 2015, la liste des aînés de plus de 80 ans sera prête. Cela permettra d'organiser les visites auprès de ces personnes.
- Concernant la route de Gonville à Essertines, il y a eu une réunion avec Le président de la commission des routes, M. le maire et l'entreprise Piasio qui a refait un devis. **M. Duchêne** a signé le devis qui était Fr. 10'000.- moins cher. Les travaux seront faits dès que possible, mais cela sera certainement en début d'année prochaine.

4) Rapport de la commission « petite enfance – scolaire – jeunesse – sport » du 7 octobre 2015

Mme Ramu, en tant que présidente de la commission « petite enfance, scolaire, jeunesse et sport », a quelques remarques à apporter.

- À propos de la tenue d'une buvette lors de la course cycliste challenge, elle a approché l'APE et le local des jeunes. Elle a des rendez-vous demain mais ils sont déjà assez positifs. Puisqu'il s'agit d'une course cycliste de jeunes de onze à quinze ans, il semble bien de regarder avec l'APE et le local des jeunes.
- **Mme Ramu** remercie la commission « sociale, culture, événements » d'avoir répondu favorablement à la petite aide financière pour l'éco-crèche la Bicyclette demandée par la commission « petite enfance, scolaire, jeunesse et sport ».
- Concernant le parascolaire qui pourrait déménager à Russin, il faut savoir que l'organisation du GIAP paie l'investissement pour le nouveau matériel et s'occupe des cartons de déménagement. Par contre, il reviendra aux cantonniers communaux d'emmener deux ou trois cartons, mais il ne devrait pas y avoir grand-chose puisqu'ils jettent quasiment tout. **Mme Ramu** signale également que les horaires du bus conviennent parfaitement et qu'un rendez-vous est prévu jeudi pour tout finaliser.

Le rapport de la commission « petite enfance – scolaire – jeunesse et sport » du 7 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

5) Rapport de la commission « sociale – culture – événements » du 27 octobre 2015

Mme Dugerdil revient sur le point du rapport à propos de l'association Pacifique. Elle n'avait pas compris qu'il s'agissait de faire venir ses représentants, mais que chacun allait

voir, notamment via ses connexions, pour se faire un avis sur cette association. **Mme Dugerdil** ne pense pas qu'il faut les faire venir dans un premier temps.

Mme Dugerdil note qu'il y aurait dû avoir un post-scriptum au rapport. En effet, un élément a été oublié lors de cette commission. Les Contes à Rebours avaient demandé une rallonge de subvention, mais ce point n'a pas été abordé par la commission. **Mme Dugerdil** a discuté au téléphone avec M. Wyss. Il s'agissait de voir s'il était possible d'ajouter Fr. 1'000.- de subvention supplémentaire aux Contes à Rebours sachant que Pernette Gaulis renonce à sa subvention pour son théâtre d'un même montant.

M. Wyss signale qu'il a contacté les membres de la commission qui ont tous répondu positivement.

M. Vasey souhaite savoir pourquoi Pernette Gaulis a renoncé à sa subvention.

M. Duchêne signale que Pernette Gaulis est venue le trouver. Elle se sentait gênée de percevoir cette subvention dans la mesure où elle ne fait, pour ainsi dire, plus rien, si ce n'est de mettre à disposition son théâtre de temps à autre. Elle préférerait que cette subvention soit donnée à quelqu'un d'autre.

M. Vasey note qu'il est expliqué pourquoi il a été mis fin à une subvention. Il aimerait connaître les raisons de l'arrêt des deux autres subventions mentionnées.

Mme Dugerdil explique que c'était des subventions « one shot » de Fr. 500.- décidée lors de la précédente législature. Il n'était d'office pas prévu qu'elles soient renouvelées. Concernant Voix-Libres, la commission ne voyait pas les buts de cette association et personne n'avait de connexion avec elle au sein de la commission. Par conséquent, il a été décidé d'abandonner cette subvention.

Mme Rivoire demande s'il est encore possible de présenter des propositions de subventions.

Mme Dugerdil répond que les montants importants ont déjà été attribués pour 2015. Par contre, il reste encore possible de verser des petits montants de Fr. 250.-. Si quelqu'un souhaite présenter un dossier, il est bien qu'il puisse expliquer ses connexions. Cela permet d'adresser plus facilement les questions à la personne concernée. Il faut comprendre qu'il y a énormément de demandes pour ces petites subventions. Quant aux demandes de subventions plus importantes, elles ne pourront être traitées que l'année prochaine.

M. Wyss ajoute que le budget est complet pour les subventions sociales, mais, par exemple en cas de catastrophe naturelle, le Conseil municipal peut tout à fait choisir de mettre Fr. 1'000.- en dépassement de ce budget.

Le rapport de la commission « sociale – culture – événements » du 27 octobre 2015, y compris le post-scriptum, est approuvé à l'unanimité.

6) Délibérations

a) Approbation du budget de fonctionnement, des investissements et du taux de centimes additionnels 2016

Délibération

Vu les articles 30, al. 1, lettres a), b) et g), 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

vu le budget administratif pour l'année 2016 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 4'861'070.- aux charges et de Fr. 4'862'670.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 1'600.- ;

attendu que l'autofinancement s'élève à Fr. 883'030,- au moyen des amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 881'430,-, au moyen des amortissements complémentaires excédant les amortissements ordinaires inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 0,- et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 1'600,- ;

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2016 s'élève à 48 centimes ;

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 1'750'000.- aux dépenses et de Fr. 0.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 1'750'000.- ;

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de Fr. 883'030.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de Fr. 866'970.- ;

vu le rapport de la commission des finances du 5 octobre 2015 ;

sur proposition du Maire ;

le Conseil municipal de la commune de Dardagny

DECIDE

A l'unanimité, soit par 13 voix pour

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2016 pour un montant de Fr. 4'861'070.- aux charges et de Fr. 4'862'670.- aux recettes, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 1'600,-.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2016 à 48 centimes.
3. D'autoriser M. le Maire à emprunter en 2016 jusqu'à concurrence de Fr. 866'970,- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
4. D'autoriser M. le Maire à renouveler en 2016 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

b) Taxe professionnelle communale 2016

Mme Ramu précise que le montant de la TPC n'a pas été modifié.

Délibération

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire ;

le Conseil municipal de la commune de Dardagny,

DECIDE

A l'unanimité, soit par 13 voix pour

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2016 à Fr. 30,-.

c) Indemnités allouées aux Maire et adjoints

Délibération

Vu les articles 30, al. 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu le projet de budget pour l'année 2016 ;

vu le rapport de la commission des finances du 5 octobre 2015 ;

sur proposition du Maire

le Conseil municipal

DECIDE

A l'unanimité, soit par 13 voix pour

- 1) De fixer les indemnités allouées annuelles au Maire à Fr. 24'000,- au total.
- 2) De fixer les indemnités allouées annuelles à chaque adjoint à Fr. 17'500, soit Fr. 35'000.- au total.
- 3) De fixer les indemnités allouées annuelles à chaque conseiller municipal à Fr. 600,-, soit Fr. 9'000,- au total.
- 4) De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2016 suivantes :
 - 02.300 Indemnités aux Maire et adjoints
 - 01.300 Indemnités aux Conseillers municipaux

Mme Dugerdil souhaite savoir ce qu'il en est de l'imposition des revenus des conseillers municipaux.

M. Duchêne confirme qu'ils seront bien imposés.

d) Crédit d'investissement pour la participation de Dardagny pour le déplacement de la route de Challex

M. Vasey aimerait des précisions sur les montants des devis élaborés par les bureaux d'ingénieurs Perreten & Milleret et de Reto Ehrt. Il comprend que la commune paie le tiers

du coût de la route. Il se demande si un devis a également été établi pour la rampe montant sur la place CFF.

M. Duchêne indique que si la commune paie la totalité, le coût devrait être d'environ Fr. 260'000.- pour la rampe et la déchetterie. Il rappelle, par rapport au montant prévu dans la délibération, qu'il est toujours possible de le rehausser une fois les chiffres définitifs obtenus.

Délibération

Vu les discussions et les décisions conjointes prises avec la Société privée de Gérance (propriétaire des parcelles n° 1330-1331-1333-1334-1335-1336), la Fondation de Prévoyance de la Métallurgie du Bâtiment (propriétaire des parcelles n° 1337-1338-1339-1340) et la commune de Dardagny ;

Vu que les trois partenaires s'engagent à financer chacun 1/3 du 1er tronçon de la route cantonale (PK100-PK430) ;

Vu l'engagement du Canton à réaliser, en continuation directe le 2ème tronçon (PK431-PK822 et le 3ème tronçon (PK0-PK100) ;

Vu que ce déplacement de route fait partie intégrante du PLQ 29762 ;

Vu le devis élaboré par le bureau d'ingénieurs Peretten & Milleret pour la route et par l'atelier d'architecture Reto Ehrat pour la construction d'une déchetterie et de ces accès, pour un montant de Fr. 750'000,- ;

Vu la nécessité de créer un aménagement optimal pour les habitants de ce nouveau quartier ;

Vu les explications et les présentations effectuées par Monsieur le Maire au Conseil Municipal ;

Vu le préavis favorable de la commission des finances lors sa séance du 5 octobre 2015 ;

Vu l'article 30, alinéa 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Maire ;

Le Conseil Municipal

DECIDE

Par 12 voix pour, 0 abstention et 1 voix contre

- 1) de participer à la réalisation de la nouvelle route de Challex (RC86) ;
- 2) d'ouvrir en conséquence, à Monsieur le Maire un crédit de Fr. 750'000,- destiné au financement de cette opération, ainsi qu'à la construction d'une déchetterie et la pose de 3 hydrantes de protection contre le feu ;
- 3) de comptabiliser la dépense prévue au point 2 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Dardagny dans le patrimoine administratif ;

- 4) d'amortir le montant de Fr. 750'000,- au moyen de 30 annuités de Fr. 25'000,- qui figureront au budget de fonctionnement, dès 2016, sous rubrique 6212.331 ;
- 5) d'autoriser Monsieur le Maire à coordonner les travaux avec la réalisation de la partie assumée par le Canton ;
- 6) d'autoriser Monsieur le Maire à financer cette acquisition avec les liquidités courantes et en cas de nécessité d'emprunter le montant nécessaire à cette opération auprès de l'établissement financier de son choix ;
- 7) de désigner Monsieur le Maire pour signer tous actes relatifs à ces opérations.

e) Acquisition de l'auberge de Dardagny

Mme Bovy aimerait savoir pourquoi la délibération n'indique pas que les exploitants continuent à exploiter l'auberge jusqu'à leur retraite.

M. Duchêne indique qu'il a été estimé qu'il s'agissait de deux choses différentes. Cette délibération concerne l'achat de l'auberge à M. Terrier. Concernant l'autre point, il a été inscrit dans un procès-verbal. Par ailleurs, la commune n'a toujours pas reçu le rapport de Gastroconsult.

Mme Bovy n'apprécie pas la réponse. Elle se méfie de tout. Si cela est clairement marqué, ils ne pourront pas venir dire un jour que la commune n'était pas d'accord qu'ils restent.

M. Duchêne considère que la délibération ne concerne que l'hoirie. Il faudra régler ce point dans la convention qui sera faite avec les exploitants.

M. Vasey est plutôt d'accord avec la remarque de Mme Bovy. Il se demande s'il n'est pas possible d'ajouter cet élément si le Conseil municipal est d'accord de le faire. Par ailleurs, il découvre avec plaisir le point n° 5. Il ne savait pas que c'était possible. Cela veut dire que la commune pourrait gagner Fr. 80'000.-. Il ne connaissait pas cette possibilité d'avoir des prêts exonérés.

M. Duchêne pense qu'il ne sera probablement pas possible d'obtenir un tel prêt, mais il faut le prévoir dans la délibération.

Mme Bovy estime qu'il y aura éventuellement quelque chose à voir, c'est de savoir si la clause d'utilité publique est reconnue. Si cela est bien expliqué au Conseil d'État qu'il n'est pas possible d'avoir un village sans auberge, on pourrait essayer de faire passer la clause d'utilité publique, même s'il est clair que c'est plus facile si c'est du logement.

Mme Hutin demande si cela pose éventuellement un problème d'intégrer à la délibération la remarque faite par Mme Bovy.

M. Duchêne estime que cela ne coûte rien de l'ajouter.

Mme Dugerdil considère, vu la situation, plus la commune se prémunit, mieux cela sera.

Mme Bovy propose d'ajouter la formule « Vu la volonté des exploitants actuels de continuer à exploiter cet établissement jusqu'à l'âge de leur retraite respective... ».

Délibération

Vu l'intérêt de la commune de Dardagny d'acquérir ces objets dans l'optique d'une préservation du patrimoine communal et dans une volonté affirmée de

conserver à long terme un commerce local apprécié de la population locale et de nombreux clients venant de l'extérieur, dans l'esprit d'un développement raisonné et réfléchi du village de Dardagny ;

vu la volonté de l'hoirie propriétaire de vendre ces objets en priorité à la commune de Dardagny afin de pérenniser cet établissement public ;

vu la volonté des exploitants actuels de continuer à exploiter cet établissement jusqu'à l'âge de leur retraite respective dans l'esprit villageois qui a toujours prévalu ;

vu l'expertise du 27 mars 2013 demandée par le propriétaire au bureau d'architectes Anderegg & Rinaldi, qui estime l'ensemble pour le prix de Fr. 2'200'000,- ;

vu les divers courriers entre l'hoirie propriétaire et la commune de Dardagny ;

vu l'accord trouvé avec entre les parties pour un prix de vente fixé à Fr. 1'800'000,- ;

vu les explications de Monsieur le Maire au Conseil municipal en date des 23 mai 2014, 4 novembre 2014, 3 mars 2015 et aux nouveaux conseillers municipaux élus en date du 9 septembre 2015 ;

vu l'approbation et la volonté des conseillers municipaux de garder un lieu de rencontre ;

vu le préavis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 5 octobre 2015 ;

conformément à l'article 30, alinéa k et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Maire ;

Le Conseil Municipal

DECIDE

A l'unanimité, soit par 13 voix pour

1. D'autoriser le Maire à acquérir une partie de la parcelle n° 1106 comprenant l'auberge de Dardagny, au 504 route du Mandement, incluant les bâtiments n° 203 (restaurant et logements), n° 202 (buanderie, atelier, dépôts et annexes), n° 726 (chalet) et le jardin à l'arrière jusqu'à la limite avant le bâtiment n° 201 (écurie non incluse) pour un forfait de 720m² ;
2. D'ouvrir à cet effet au Maire un crédit de Fr. 1'880'000,-, y compris les frais d'actes et autres droits.
3. D'autoriser le Maire à financer cette acquisition avec les liquidités courantes et en cas de nécessité d'emprunter le montant nécessaire à cette opération auprès de l'établissement financier de son choix.
4. De comptabiliser la dépense prévue de Fr. 1'880'000,- directement à l'actif du bilan de la commune de Dardagny dans le patrimoine financier.

5. De demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous les frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier, vu son caractère d'utilité publique.

6. De charger le Maire de signer les actes notariés nécessaires

M. Duchêne fait remarquer que la Mairie ne va pas payer cet argent avant que les exploitants aient reçu leur congé et avant d'avoir le délai de 30 jours au niveau de la conciliation.

f) Approbation des statuts du personnel de la commune de Dardagny

Mme Bovy se demande s'il est vraiment nécessaire de mettre dans une délibération « assistée des conseils juridiques compétents en la matière ».

M. Duchêne indique qu'il a vu que d'autres communes ont utilisé une telle formule. Quoi qu'il en soit, le directeur de la surveillance des communes a dit qu'ils ne tenaient pas compte de ce qui vient avant la délibération elle-même. Ce qui est important pour eux, c'est l'exposé des motifs.

Mme Rivoire signale une coquille en page 12. À l'article 63, il faut remplacer « doit » par « droit ».

Délibération

Vu le projet de modification du statut du personnel de la commune de Dardagny, préparé par l'administration communale et soumis à la vérification du service de la surveillance des communes ;

Vu que le personnel communal a été avisé des modifications ;

Vu l'article 30, al. 1, lettre w) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Maire ;

Le Conseil municipal

D E C I D E

A l'unanimité, soit par 13 voix pour

- D'approuver le nouveau statut du personnel de la commune de Dardagny

Exposé des motifs

L'ancien statut du personnel était une application du statut de la Ville de Genève du 3 juin 1986, modifié le 19 novembre 1991. Statut modifié et adopté par le Conseil Municipal de Dardagny le 29 mai 1995. Il s'agit d'une mise à jour de l'ancien statut réadapté aux normes du droit public actuel.

7) Résolutions

a) Tous-ménages dans la commune de Dardagny

Mme Bovy note qu'il a été dit, lors de la précédente séance (p. 1901) qu'on laisserait tomber la dernière phrase de la résolution. Elle est assez d'accord avec cette proposition

parce qu'elle ne comprend toujours pas cette phrase, sinon il faudrait la rédiger plus clairement. Cette formulation n'exclut pas l'utilisation du papier de couleur bleue.

Mme Ramu indique que M. Wyss ne peut interdire à une association d'imprimer sur du papier bleu si elle paie les copies elle-même.

M. Vuissoz considère que le bleu est un monopole pour la Mairie.

Mme Dugerdil a compris que l'écusson pouvait être utilisé pour le deuxième cas.

Mme Ramu est d'accord avec Mme Dugerdil, mais après discussion avec M. Wyss, il apparaît que c'est compliqué. Il semble préférable de limiter l'utilisation de l'écusson aux documents officiels de la commune.

M. Wyss pense qu'il faut quasiment voir au coup par coup. Lorsque la commune a participé à l'émission « Mon village a du talent », si la RTS avait approché une association et que la commune était vraiment derrière pour apporter son aide, l'utilisation de l'écusson se discuterait dans un tel cas. Cela dépend également de ce qui a été investi dans la manifestation par la commune.

M. Vasey est d'accord avec Mme Bovy. Soit il s'agit de fixer une réglementation sur l'utilisation du papier bleu, sinon le dernier point n'apporte rien dans une délibération communale. On peut se demander pourquoi il y a besoin d'une délibération pour dire cela.

Mme Ramu pense qu'il faut peut-être oublier cette résolution et laisser chacun faire les photocopies comme il le veut.

Mme Dugerdil estime que la formulation n'est pas encore très claire. Dès lors, il faut éventuellement reporter le vote de la délibération, mais il faudra éclaircir ce point un jour ou l'autre.

Mme Bovy indique que la proposition convient très bien pour autant que la dernière phrase soit ôtée.

Mme Rivoire estime qu'il serait quand même important que la commune ait une démarche claire sur sa communication par rapport à celle des autres.

M. Wyss pense que si la dernière phrase est supprimée cela ne changera pas grand-chose. Simplement, il reviendra éventuellement ensuite au bureau de décider. L'important est de savoir que le papier bleu est réservé aux informations officielles. Par contre, rien n'empêche une société d'employer du papier bleu de son côté sans passer par la Mairie.

M. Vuissoz considère que, tant qu'il n'y a pas l'écusson de la commune, cela ne dérange pas que les sociétés utilisent du bleu.

Mme Ramu propose de supprimer le dernier paragraphe de la délibération.

Mme Dugerdil estime qu'il faudrait aussi enlever la formule « sans l'écusson » dans l'avant-dernier paragraphe puisque l'on vient de voir que l'écusson pourrait quand même être utilisé dans certains cas.

Mme Ramu pense qu'il est préférable de reporter l'éventuel vote de la délibération. Elle suggère aux conseillers municipaux de réfléchir à d'éventuelles propositions s'ils le souhaitent.

8) Point de situation sur les dossiers en cours

- **Mme Ramu** rappelle que ce point de situation ne vise pas à fâcher qui que ce soit, mais à permettre un suivi des dossiers. Cela n'implique pas nécessairement de donner des réponses, mais cela permet d'être plus au clair.
- Concernant le bout de mur au bord de la route dont la commission « aménagements, bâtiments et emplacements » avait traité, **Mme Ramu** aimerait savoir s'il a été possible d'envoyer une lettre.

M. Duchêne indique que la lettre a été écrite, mais qu'il n'y a pas encore eu de réponse.

M. Wyss ajoute qu'il s'agit d'une PPE avec douze propriétaires. Il faut par conséquent qu'ils en parlent en assemblée générale.

- Concernant la commission des routes, il y a eu une réunion sur le tronçon entre le temple et les immeubles de La Planta. **Mme Ramu** demande si des solutions sont envisagées ou si c'est trop tôt.

M. Duchêne a participé à la séance avec M. Tanari. On lui a posé un gros problème qu'il est maintenant en train d'étudier. Par ailleurs, un ingénieur de la circulation a été mandaté pour revoir tout ce qui concerne les parkings sur la commune. Pour l'instant, on attend et cela risque encore de durer quelques mois. Une solution pourrait être d'agrandir le trottoir et de faire une sorte de chicane. Par ailleurs, il faut rappeler que la commune peut faire une proposition, mais que c'est l'État qui décide au final.

M. Carrara ajoute que quatre solutions sont envisagées en l'état, mais la situation n'est pas évidente. Il faut donc prendre le temps d'y réfléchir correctement.

- **Mme Ramu** demande où en est le dossier du radar.

M. Duchêne signale que la commune a reçu trois offres dans les Fr. 6000.- à Fr. 7000.-.

- **Mme Ramu** demande des informations au président de la commission des routes pour le passage piéton qui a été déplacé à la route de Challex.

M. Duchêne confirme que l'emplacement du passage piéton a été changé. Il figure sur le plan qui va être envoyé au département concerné.

M. Pottu précise qu'il est dans le prolongement du cheminement vers les lînes. Cela veut dire qu'il sera déplacé en amont de la route, côté gare, de 15 à 20 mètres.

M. Vasey ajoute que le premier tracé du cheminement piétonnier dans le projet de renaturation était vraiment tout au long de la route de Challex jusqu'à ce qu'il arrive sur la route cantonale. Avec l'évolution du projet de renaturation, une articulation a été faite avec d'autres aménagements près de l'entrée, le cheminement a été déplacé. Par contre, faute de coordination, le passage piéton était resté comme il était prévu dans le premier projet alors que l'État avait changé son projet de renaturation.

- **Mme Ramu** demande où en sont les travaux dans les WC à l'école de La Plaine.

M. Carrara indique que la concierge a fait venir le plombier, mais il ne sait pas si tout est maintenant terminé. Pour le local du judo, il a également demandé que la concierge regarde pour les douches et les lumières.

- **Mme Ramu** signale que les couvercles des containers à La Plaine, à côté des immeubles, grincent.

M. Carrara a fait un tour et il a regardé ce qui ne va pas.

- **Mme Ramu** demande quelles sont les nouvelles de Gastroconsult.

M. Carrara indique que la Mairie a reçu Gastroconsult qui doit encore établir son rapport.

- **M. Vasey** signale, parmi les dossiers en cours, le travail de longue haleine fait en commission « aménagements, bâtiments et emplacements ». Il s'agit d'un travail qui va s'étendre sur plusieurs séances pour évaluer tous les bâtiments communaux sur leur utilisation dans l'objectif d'arriver à définir un programme des nécessités pour la commune en lien avec le développement de la parcelle 614. Le Conseil municipal sera tenu au courant, mais le résultat devrait plutôt parvenir au printemps.

9) Propositions individuelles

- **Mme Hutin** propose de fixer une séance de la commission ad hoc le 30 novembre 2015 à 20h00.
- **Mme Ramu** annonce la tenue d'une séance de la commission scolaire le mercredi 13 janvier 2016 à 20h00.
- **Mme Jaquier** remercie la Mairie pour le livre d'Alex Petrachokov « Aux bornes de Genève » qui est magnifique.
- **Mme Zoller** rappelle que les sorties dans le cadre des samedis à la neige ne sont pas réservées seulement aux enfants. Elles auront lieu les samedis 23 janvier 2016, 30 janvier 2016, 6 février 2016 et le 27 février 2016.
- **M. Monnard** signale que plusieurs locataires ont reçu une lettre de la régie Naef concernant les déchets à la route de Challex. Il y est indiqué que les éventuels frais de débarrassage seront facturés aux locataires. **M. Monnard** aimerait savoir pourquoi les locataires devraient payer ces frais. Il se demande s'il y a des preuves qui démontrent que ce sont eux qui ont déposé ces objets. Cela fait déjà depuis longtemps que des gens de passage entreposent en cet endroit des meubles. En Ville de Genève, cela peut arriver qu'il y ait par exemple un vieux canapé devant son établissement. Dans un tel cas, il appelle la voirie et on ne vient pas lui dire que c'est à lui de payer. Ici aussi, il estime qu'il faut avoir des preuves avant de dire que ce sont les habitants de la route de Challex qui se débarrassent de choses dans le parking.

M. Carrara est content de voir la réaction de M. Monnard, parce que cela confirme que les gens réagissent très vite dès qu'on touche à leur porte-monnaie. En fin de compte, si cela vient des locataires, on le saura, mais le but est, quand ils déménagent ou emménagent dans leur logement, qu'ils aillent voir le concierge pour entreposer d'éventuels meubles ou cartons dans un local jusqu'au jour du débarrassage. Quant à les punir, il faudra que cela aille assez loin pour le faire. Quoi qu'il en soit, cela a fait réagir et c'était le but recherché.

- **M. Monnard** a vu qu'il y a une page pour la Mairie de Dardagny sur Facebook, mais elle n'appartient apparemment à personne. Il demande si la Mairie pourrait la prendre. Cela pourrait permettre d'y diffuser des informations.

Mme Zoller indique que le problème d'une page Facebook est qu'elle doit être surveillée et administrée. Pour l'heure, la Commune n'est pas à même dans son organisation de le faire. Cela sera peut-être possible un jour, mais c'est encore trop tôt. Par ailleurs, l'objectif à terme est de pouvoir travailler par le biais d'une newsletter, ce qui demande déjà pas mal de travail. L'étape suivante sera alors une page Facebook, mais c'est de la musique d'avenir.

- **M. Vasey** fixe une séance de la commission « aménagements, bâtiments et emplacements » le jeudi 21 janvier 2016.
- **M. Pedrosa** fait remarquer qu'il peut prendre le minibus pour aller chercher des aînés pour le repas des aînés. Il faudrait juste organiser le transport.
- **Mme Bovy** souhaite savoir où en est CMNET.

M. Wyss a reçu la confirmation de la création des adresses e-mail. Il indiquera aux conseillers municipaux dès qu'elles pourront être utilisées.

Mme Ramu lève la séance à 20h00.

La présidente

Une conseillère municipale

Le secrétaire

Murielle Ramu

Emilienne Hutin

Roger Wyss